



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Date	Jeudi 15 décembre 2022
Heure	20h00 – 22h17
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal	Stéphanie Joye, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 3 novembre 2022 – Pour approbation2. Augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81,7 % à 86 % – Pour approbation3. Augmentation de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77,1 % à 86 % – Pour approbation4. Augmentation de l'impôt sur les successions de 50 % à 70 % – Pour approbation5. Augmentation de la contribution immobilière de 1,3 ‰ à 2 ‰ – Pour approbation6. Augmentation sur les gains immobiliers de 60 % à 86 %7. Désaffectation d'élément du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo) – Pour approbation8. Divers
Scrutateurs- trices	Rangée 1 + CC : Monsieur Olivier Guyot Rangée 2 : Monsieur Jean-Baptiste Baeriswyl Rangée 3 : Madame Gertrude Crmaric Rangée 4 : Madame Marianne Dey
Excusés	Monsieur Patrick Brunisholz

Présents	Rangée 1 + CC : 22 personnes Rangée 2 : 22 personnes (à 21h10, arrivée de 2 personnes soit = 24) Rangée 3 : 25 personnes Rangée 4 : 20 personnes Total : 89 (91 personnes dès 21h10) citoyennes et citoyens habilités à voter
Convocation	Par publication dans Feuille officielle N° 47 du 25.11.2022 Par tout-ménages (distribution 24.11.-25.11.2022) Par affichage au pilier public (publication le 21.11.2022) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 21.11.2022)

Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

Madame Carmen Landolt Läubli ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine Assemblée communale, l'enregistrement sera effacé.

Madame Carmen Landolt Läubli présente Madame Carole Pasquier, nouvelle administratrice des finances, qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre à 100%. Elle a repris le poste de Madame Nadia Ventura. Il lui est souhaité la bienvenue.

Madame Carmen Landolt Läubli informe qu'une seule personne s'est excusée pour ce soir, soit M. Patrick Brunisholz.

Madame Carmen Landolt Läubli précise que cette Assemblée a été convoquée selon la Loi sur les communes par :

- Par publication dans Feuille officielle N° 47 du 25.11.2022
- Par tout-ménages (distribution 24.11.-25.11.2022)
- Par affichage au pilier public (publication le 21.11.2022)
- Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 21.11.2022)

Il n'y a aucune remarque. **Madame Carmen Landolt Läubli** procède à la nomination des scrutateurs/trices :

- Rangée 1 + CC : Monsieur Olivier Guyot ;
- Rangée 2 : Monsieur Jean-Baptiste Baeriswyl ;
- Rangée 3 : Madame Gertrude Crmaric ;
- Rangée 4 : Madame Marianne Dey.

Il est précisé que Mesdames Stéphanie Joye, Secrétaire communale, et Carole Pasquier, administratrice des finances, à la table du Conseil communal, n'ont pas le droit de vote.

Madame Carmen Landolt Läubli informe l'Assemblée communale que le Service des communes a demandé de modifier l'ordre du jour de la manière suivante : les points 2 et 3 doivent être votés ensemble tout comme les points 4 et 5. Elle passe à la lecture de l'ordre du jour modifié. Il n'y a aucune remarque concernant l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 novembre 2022 – Pour approbation

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'Assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Questions :

Madame Marianne Dey a une rectification à apporter dans son intervention dans les divers. Elle demande de changer la phrase suivante : « *Elle a vu que cette année, la commune a décidé de ne pas soutenir le ski-club car le Conseil communal fait des réévaluations chaque année.* » de la manière suivante : « *Elle a vu que cette année, la commune a décidé de ne pas soutenir le ski-club car le Conseil communal **va faire** des réévaluations* ». La Secrétaire en prend bonne note et fera le nécessaire pour la modification.

Etant donné qu'il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée communale, **Madame Carmen Landolt Läubli** propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à la majorité par 80 OUI.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Stéphanie Joye pour la rédaction du procès-verbal.

Madame Carmen Landolt Läubli informe que le Conseil communal propose de voter à bulletins secrets les objets 2 à 6 de l'ordre du jour.

Questions :

Etant donné qu'il n'y a aucune remarque de la part de l'Assemblée communale par rapport à cette proposition, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au vote.

Vote : La proposition de voter les objets 2 à 6 de l'ordre du jour à bulletins secrets est approuvée à la majorité par 86 OUI.

Madame Carmen Landolt Läubli demande une interruption de quelques minutes pour instruire les scrutateurs-trices pour les prochains votes à bulletins secrets.

Pour les objets portant sur les demandes d'augmentation des impôts, **Madame Carmen Landolt Läubli** donne la parole à Monsieur Benoît Menoud, Conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la lecture du message et des explications complémentaires.

Monsieur Benoît Menoud lit le message qui était joint avec le bulletin d'information et la convocation : « *Devant la lente dégradation de nos finances, le Conseil communal propose d'ajuster les taux des impôts directs et la taxe immobilière à valoir dès le 1^{er} janvier 2023.*

L'analyse du projet de budget 2023, qui vous sera soumis lors de l'Assemblée, montre une lente et inexorable augmentation des charges de tous les chapitres mais principalement du ressort de l'Administration générale.

La complexité des tâches administratives n'est pas étrangère à l'augmentation des coûts y relatifs et tend à justifier la progression constante de ce poste. Nous n'avons pas d'autre option que de nous adapter même si nous mettons tout en œuvre pour limiter les effets de ces contraintes.

Ce développement engendre un travail conséquent et il a été nécessaire de s'étoffer en personnel et en outils informatiques. La migration de la comptabilité sur MCH2 dès le 1^{er} janvier 2022 est à l'origine de dépenses nouvelles comme vous pouvez l'imaginer.

Il faut d'autre part escompter une sensible et progressive augmentation des coûts liés à la salle de sports d'Autigny, construite il y a 32 ans, et qui commence à donner des signes d'obsolescence à prendre en compte pour les exercices futurs.

Il y a lieu de relever aussi que près de 60 % de nos dépenses sont des charges liées, tant cantonales que intercommunales, sur lesquelles nous n'avons aucune prise pour atténuer ou diminuer leur évolution à la hausse. A l'avenir, il faudra compter sur des charges liées qui seront de plus en plus importantes impactées par les clefs de répartition actuelles consistant à répartir le coût de fonctionnement des associations intercommunales sur le critère de la population dite légale (843 pour Chénens) sans tenir compte de l'indice du potentiel fiscal des communes associées.

Le Canton relève que ce déséquilibre est compensé par l'attribution découlant de la péréquation financière intercommunale (comptes 9300 au budget) ce qui a pour effet de rechercher l'équité et l'égalité de traitement dans la répartition des charges entre communes à plus fort potentiel fiscal et les communes ayant une population moins aisée.

Aujourd'hui, il est temps de vous inviter à équilibrer nos comptes de fonctionnement en vous proposant, à contre cœur, des augmentations d'impôts.

Ces augmentations engendreront des recettes annuelles estimées à un montant ascendant à CHF 175'000.–.

Un budget définitif pour l'exercice 2023, tenant compte de vos décisions, vous sera présenté lors d'une assemblée communale fixée au 26 janvier 2023.

Monsieur Xavier Vonlanthen fait référence à l'alinéa 3 qui dit que la commune met tout en œuvre pour limiter les effets de ces contraintes. Il aimerait savoir quelles mesures ont été prises et quels en sont les résultats ? **Monsieur Benoît Menoud** répond qu'effectivement des contraintes nous sont dictées par la législation, par exemple par l'introduction d'une nouvelle comptabilité qui s'appelle MCH2. Jusqu'à maintenant nous travaillions avec un plan comptable qui était plus souple à savoir le MCH1 où il y avait plus de libertés d'action. Avec le MCH2, le canton pourra mieux comparer une commune avec une autre. Il y a un certain nombre de contraintes qui sont conséquentes à mettre en place. La première mesure du Conseil communal a été de retarder l'entrée en vigueur du MCH2 soit au 1^{er} janvier 2022 alors qu'elle aurait dû avoir lieu en janvier 2021 ce qui a reporté les dépenses mais ne les a pas annulées. D'autres éléments qui arrivent, comme par exemple la gestion des salaires qui est actuellement faite de manière manuelle, à savoir calculée sur des tableurs Excel et ensuite les montants sont introduits manuellement dans les comptes communaux. Il existe des logiciels qui facilitent ce travail en se mettant directement dans les comptes communaux mais nous ne pouvons pas toujours retarder ces contraintes et un logiciel salaires est inévitable. Une autre contrainte est que nos fournisseurs informatiques nous informent que certains logiciels arrivent à termes de leur développement et qu'il n'y aura plus de mise à jour à une date précise. Une nouvelle version améliorée est alors proposée mais cela engendre des coûts et le Conseil communal n'a guère le choix de s'en passer mais peut retarder la dépense d'une année ou deux quand les finances le permettront. Bien sûr, nous pouvons faire des investissements, nous pouvons nous endetter presque à l'infini. Mais quand nous nous endettons, nous créons des charges supplémentaires car nous devons amortir les investissements et cet exercice charge les comptes de fonctionnement. Pour certaines choses, la commune peut agir en retardant la mise en vigueur de certains points mais elle ne peut pas aller à l'encontre de la législation ou des demandes imposées par le Service des communes. **Monsieur Xavier Vonlanthen** pense qu'il est peut-être possible de travailler de manière plus efficace. **Monsieur Benoît Menoud** répond que oui la commune peut toujours s'améliorer et peut travailler de manière plus efficace. Mais il rappelle que lorsque des postes de travail se libèrent, il est difficile de trouver du personnel qualifié et c'est un problème. **Monsieur Xavier Vonlanthen** pense que les outils informatiques sont là pour simplifier le travail et d'épargner sur le personnel communal. **Monsieur Benoît Menoud** précise que le problème informatique au niveau de l'introduction du MCH2 est très complexe et que c'est un travail très important et conséquent. Il demande beaucoup de temps et un effort constant du personnel communal. Parfois, il est indispensable de se faire épauler par un fiduciaire qui peut donner des conseils pour certaines problématiques et cela engendre des frais supplémentaires.

Monsieur Benoît Menoud passe à l'explication du graphique de l'évolution des charges et des produits de 2016 à 2023. C'est un résumé des chiffres donnés dans les comptes et les budgets. La partie jaune représente les comptes effectifs de 2016 à 2021 et acceptés en Assemblées communales. En bleu les produits, en rouge les charges. De 2016 à 2018, le ménage communal est équilibré.

En 2019, quand on passe sur 2020, on constate une inversion des tendances avec des produits plus faibles que les charges. On peut tenir quelques temps avec une telle situation mais si nous ne rectifions pas le tir en augmentant les impôts, nous allons diminuer notre fortune. Quand il n'y aura plus de fortune et que le ménage communal sera toujours déséquilibré, à un moment donné, l'accord d'augmenter les impôts ne sera plus demandé à l'Assemblée mais il sera automatiquement imposé pour équilibrer le budget.

Il serait mieux d'augmenter un peu les impôts maintenant. Le Conseil communal fait le maximum pour équilibrer les comptes. Il n'a pas pour but de faire des bénéfices importants mais juste d'équilibrer les comptes. Ce qui permettrait par la suite d'entrevoir de nouveaux investissements pour améliorer la qualité de vie des citoyens-ennes. Ceci est difficilement atteignable tant que les comptes ne sont pas équilibrés.

En 2021, les comptes sont effectifs mais en 2022 nous ne les avons pas encore mais uniquement un budget. Le budget 2023 est provisoire basé sur MCH2. La ligne blanche est là pour marquer le fait que nous ne pouvons pas comparer la partie jaune avec la partie bleue. Ceci s'explique par le fait que les méthodes de comptabilisation et d'amortissements entre autres sont différentes d'avec le MCH1. On pourra comparer lorsque nous aurons le même processus de comptabilisation sur plusieurs années. Dès 2022, l'écart continue et s'accélère et le Conseil communal aimerait justement éviter que cette courbe bleue continue d'aller dans la mauvaise direction par rapport à la courbe rouge.

Monsieur Benoît Menoud explique pourquoi il y a des chutes de revenus et de charges entre 2022 et 2023. La raison est que l'Assemblée communale a récemment voté les nouveaux statuts concernant les pompiers et l'adhésion au RSS. Jusqu'en 2022, tous les frais liés aux pompiers étaient intégrés dans les comptes communaux avec refacturation aux communes membres du cercle en question. Nous avons tant des revenus et des charges en suppléments. En 2023, nous n'aurons plus que la différence entre les revenus et les charges puisque les pompiers seront intégrés au RSS. Cela veut dire que nous aurons moins de charges mais également moins de recettes. Mais la différence entre les deux années reste quasi la même, elle s'élève à quelques CHF 50'000.-- / CHF 60'000.-- de charges.

Monsieur Benoît Menoud est conscient que c'est difficile de comprendre. Le Conseil communal veut éviter que ces courbes continuent de s'écarter. L'objectif est que la courbe des produits prenne une autre direction afin qu'elle rejoigne la courbe des charges. Le but, encore une fois, n'est pas de faire des bénéfices. Le budget 2023 prévoit un déficit d'environ CHF 200'000.-- et avec une prévision de CHF 175'000.-- d'encaissement d'impôts supplémentaires, nous aurons toujours une perte au budget mais le but est de la limiter voire de l'équilibrer et si ce n'est pas en 2023 ce sera en 2024.

Monsieur Benoît Menoud explique le tableau comparatif avec les autres communes. Nous pouvons constater que la commune restera compétitive. Il est précisé que la commune de La Brillaz a récemment diminué son taux d'impôt, cela n'a pas été corrigé sur le slide.

Monsieur Benoît Menoud souhaite maintenant prendre la parole en sa qualité d'expert en finances et expert-comptable. Il espère pouvoir donner une analyse complémentaire sur la situation actuelle de la commune. Il faut aussi examiner l'évolution de la dette auprès des instituts financiers. L'évolution de l'endettement de la commune est aussi une raison qui explique le déséquilibre du ménage communal. Parce que ces dettes proviennent des investissements et pour les financer, il faut faire des emprunts. Les investissements doivent être amortis chaque année avec un taux imposé par le canton. Il y a aussi des charges d'intérêts et éventuellement aussi des charges d'entretien de ces investissements consentis. Ces frais sont directement répercutés dans les comptes de fonctionnement. C'est aussi une des raisons pourquoi la courbe des charges augmente. De 2016 à 2018, le total d'endettement auprès des instituts financiers s'élevait à CHF 2'400'000.--. A fin 2019, il s'élevait à CHF 3'400'000.--. A fin 2020, il s'élevait à CHF 3'360'000.--. A fin 2021, il s'élevait à CHF 4'420'000.--. Pour enfin s'élever au 30 novembre de cette année à CHF 4'181'000.--, soit en légère diminution par rapport au début de cette année.

Ces chiffres montrent l'importance des investissements consentis ces dernières années. Il ne faut pas perdre de vue, qu'un investissement entraîne des coûts supplémentaires dans les charges de fonctionnement.

Monsieur Guy Dénervaud demande comment on explique la diminution des produits en 2019 ? **Monsieur Benoît Menoud** n'a pas analysé les comptes acceptés de 2016 à 2019 car il vient d'arriver au Conseil communal. La question est pertinente mais il ne peut pas répondre. Il s'est surtout attardé sur le compte du budget parce que c'est par là qu'on peut essayer d'influencer les courbes en demandant de payer un peu plus d'impôts.

Monsieur Jean-Philippe Tomas demande pourquoi nous n'avons pas d'explication sur ces différences de charges ? **Monsieur Benoît Menoud** explique que l'écart entre 2021 et 2022 vient du fait qu'en 2020, sous l'impulsion du Service des communes, la commune a sous-estimé de manière trop importante l'évaluation des impôts de 2020, ce qui a provoqué une chute. Mais la recette des impôts vient l'année suivante ce qui explique cet écart. **Madame Carmen Landolt Läubli** explique qu'il faut comprendre que lorsque nous faisons le budget, l'estimation des impôts est difficile à faire. Et l'encaissement des impôts se fait seulement l'année d'après. **Monsieur Jean-Philippe Tomas** comprend bien mais la chute est bien réelle dans les comptes. **Monsieur Benoît Menoud** explique qu'au 31 décembre 2022, l'administratrice des finances devra calculer quel sera l'impôt 2022 alors que la déclaration 2022 n'est même pas remplie et que nous n'avons pas été taxé. Mais ces estimations ont effectivement une influence sur les comptes l'année suivante.

Monsieur Stéphane Helsen ne comprend pas pourquoi les revenus diminuent (1/3 de perte des revenus fiscaux) et qu'il y ait autant de différences ? Pourquoi on n'arrive pas nous expliquer d'où vient cette perte fiscale ? La différence est quand même énorme. Il comprend que d'une année à l'autre il y ait des variations, c'est normal, mais là c'est vraiment énorme.

Monsieur Benoît Menoud est tout à fait d'accord. Il y a peut-être plusieurs phénomènes dont les provisions qui n'ont peut-être pas été correctes. Mais il ne peut pas répondre de manière claire car il n'a pas pu analyser de manière précise ces comptes.

Monsieur Stéphane Helsen rappelle que la Commission financière avait déjà demandé des explications à l'époque. C'est dommage de ne pas avoir des explications plus claires.

Madame Ariane Macherel précise également que pendant le Covid, beaucoup de personnes ont profité d'effectuer des travaux, lesquels sont déductibles aux impôts. Cela peut avoir aussi une incidence sur la diminution des impôts. **Monsieur Stéphane Helsen** demande que ce soit expliqué plus en détail la prochaine fois. **Madame Carmen Landolt Läubli** explique que l'on ne peut pas détailler tout ce qui se passe chez chaque contribuable. Et une partie des ménages a beaucoup d'enfant et ça fait beaucoup de déductions. Il faut aussi prendre en compte cela.

Monsieur Xavier Vonlanthen regrette que l'on ne sache pas expliquer la perte de CHF 300'000.-. Pour expliquer une demande d'impôt, là les explications sont très étoffées.

Mme Carole Pasquier explique qu'en 2020, à cause du Covid, le canton a décidé de baisser le taux d'imposition. C'est une décision unilatérale avec une répercussion directe sur les avis de taxation arrivés dans les communes. C'est une chose qui n'a pas pu être maîtrisée et pour l'heure, le canton n'a toujours pas remonté le taux d'imposition. La fiscalité des personnes morales a également changé avec le RIE II ET RIE III. Le premier impact en 2020, le deuxième impact sera sur la fiscalité 2022. Avec les bonnes conditions bancaires, beaucoup de personnes en ont profité pour effectuer des travaux déductibles aux impôts. Ce sont des raisons sur l'influence des comptes communaux. Mais c'est d'abord le canton qui a pris des décisions unilatérales avec des répercussions pour les communes. **Monsieur Xavier Vonlanthen** remercie pour ces informations et regrette de ne pas les avoir eues avant malgré les demandes insistantes. **Monsieur Benoît Menoud** est conscient de ceci et nous pouvons toujours faire mieux. Mais à un moment donné, il faut voir la réalité des choses. Nous devons augmenter les impôts pour être un peu en phase avec la réalité de nos chiffres. En augmentant les impôts, nous voyons que ce n'est pas exagéré en comparaison avec les autres communes.

Les autres communes ont les mêmes problèmes que nous mais ils ont réagi plus vite. La commune de Chénens a tendance à trop attendre. Si ce soir les augmentations sont refusées, on arrivera au moment où nous n'aurons plus le choix et l'augmentation risque d'être plus importante sans que vous ayez le choix. Il faudrait éviter cette situation et équilibrer les finances communales pour pouvoir projeter des investissements pour la qualité de vie. Il manque des infrastructures. Il ne s'agit pas seulement d'équilibrer les comptes mais de désendetter la commune.

Monsieur Benoît Menoud invite l'Assemblée ce soir à ne pas faire un vote de sanction. En effet, les critiques de ce soir sont justifiées mais il faut regarder l'avenir. Il invite l'Assemblée à soutenir les propositions du Conseil communal pour rééquilibrer les finances. Et ne pas utiliser ce vote pour attribuer des responsabilités de déficit à l'un ou l'autre organe de la commune. Suivant les décisions de ce soir, il y aura comme une chappe de plomb sur la situation actuelle qui ne va pas s'améliorer mais faire perdre du temps. Le Conseil communal aimerait aussi revoir complètement sa stratégie financière et mettre sur pied un plan financier pour vous le communiquer encore dans le courant de l'année 2023. Toujours dans cet état d'esprit, le Conseil communal souhaite pouvoir équilibrer les finances, avoir une politique d'investissement à la mesure de nos moyens et assurer le développement futur. Il faudrait aussi éviter de dire que nous avons une fortune qui s'élève au 31 décembre 2021 à CHF 852'000.— et que nous pouvons puiser dedans pour couvrir l'exercice 2022, qui sera certainement déficitaire. Cette fortune va fondre petit à petit. Avec le MCH2, nous allons pouvoir réévaluer certains biens que l'on pourrait passer dans le patrimoine financier. Le patrimoine financier correspond à des objets non nécessaires à l'accomplissement des tâches communales. Nous pouvons donc s'en séparer. Il nous est demandé de réévaluer la valeur du patrimoine financier et cela crée un produit et on fait une provision dans le bilan. Mais ce serait un très mauvais calcul de manger ces produits car ça ne règle pas le problème du ménage communal.

A force de jouer là-dessus, à un moment donné ça nous pousse vers des impôts futurs encore plus importants et peut-être vers une fusion de communes car nous n'aurons plus le choix. Il rappelle également la teneur de l'article 65 de Loi sur les finances communales qui dit qu'une hausse des impôts est obligatoire si le capital propre non affecté ne peut pas couvrir la perte. L'article 32 de l'Ordonnance sur les finances communales mentionne qu'à défaut de mesures prises par la commune en cas de découvert au bilan non amorti...le Conseil d'Etat décide les coefficients et taux d'impôt pour l'année suivante.

Monsieur Jonathan Roulin apporte quelques précisions par rapport aux interrogations entendues ce soir et aux non-réponses du Conseil communal. Il précise que ça fait des mois aussi que la Commission financière demande des réponses, sans succès. Des démarches ont été entreprises, lorsque Monsieur Benoît Menoud était encore dans la Commission financière, et des recours ont été faits auprès de la Préfecture et du Service des communes, pour les alarmer de ce qui se passait. La Commission financière a été entendue par la Préfecture et le Service des communes a vérifié les comptes. Ce Service a informé que ça jouait. Mais c'est une réalité aujourd'hui, nos comptes sont problématiques. Il faut vraiment agir rapidement. Cette demande d'augmentation touche aussi son portemonnaie mais pour le bien de la communauté il faut agir, quitte plus tard, peut-être, revenir en arrière.

Monsieur Claude Nissille demande quelle est la plus-value en cas d'augmentation des impôts et en cas de refus, quels investissements ne pourraient pas se faire ? **Monsieur Benoît Menoud** informe que la plus-value serait d'avoir un ménage équilibré et on pourrait entrevoir d'améliorer la vie locale. Si pendant plusieurs années, le ménage est équilibré, on pourrait envisager de baisser les impôts c'est tout à fait possible. La situation des citoyens-ennes évolue durant toute sa vie.

Monsieur Jean-Nicolas Bays souhaite lire son texte car les objets de ce soir sont suffisamment importants : *« J'ai été passablement surpris de l'annonce de cette nouvelle assemblée extraordinaire, presque entièrement consacrée à une hausse générale des impôts et taxe. Surpris d'abord parce que le Conseil communal, lors de l'assemblée de décembre 2021 et lors de l'assemblée de mai 2022, avait affirmé que, sur conseil du Service des communes, il préconisait d'attendre la fin de l'exercice 2022 fait sur MCH2 pour se prononcer sur une éventuelle augmentation d'impôts, et que cette augmentation n'était pas prudente avant d'avoir réalisé ce premier exercice sous MCH2. Le Conseil communal l'a dit deux fois.*

Il y a donc une claire contradiction entre ce qui a été dit précédemment à deux reprises et ce qui est proposé ce soir.

Je suis surpris aussi de lire dans le message accompagnant la convocation à cette assemblée, que la Commune de Chénens fait face à une lente dégradation de ses finances et que cela justifie cette hausse généralisée d'impôts.

À moins d'avoir mal suivi l'évolution des comptes communaux de ces 30 dernières années, ce que j'ai plutôt observé, c'est une soudaine et brutale détérioration de la situation financière de la Commune. Et le pire, c'est qu'aucune analyse sérieuse et complète n'a été faite jusqu'à ce jour, pour expliquer en particulier ce brouillon que la Commune a pris en 2020.

Et l'on voudrait maintenant, toujours dans le brouillard, procéder à une hausse généralisée des impôts communaux.

Si le Service des Communes préconise d'attendre le premier exercice comptable sur MCH2, c'est qu'il a sûrement de bonnes raisons. En particulier, cela permettra, à tout le monde d'avoir une vision un peu plus claire de la situation financière de la Commune.

Donc à mon sens, dans le contexte actuel, il n'y a pas de raison ni d'informations suffisantes pour procéder à une augmentation immédiate et généralisée des taxes et impôts communaux.

Et avant que l'on décide d'augmenter les revenus tous azimuts, il serait peut-être bien que le Conseil communal se penche plutôt sur la façon de réduire certaines charges.

Tout d'abord, on vient de préfinancer pour plus d'un million un équipement de zone d'activité, mais sans qu'une clé de répartition définitive n'ait été adoptée. Cela signifie que les comptes de la Commune vont être impactés pour l'amortissement et la charge d'intérêt de cet investissement, jusqu'à ce qu'une clé de répartition soit définitivement adoptée. Ce qui risque de prendre des années, si on n'agit pas de façon énergique.

Nous avons aussi un poste à 40% pour les constructions dans l'administration communale. Un poste à 40% c'est grosso modo CHF 40'000.-- par an. C'est beaucoup pour une commune dont le plan d'aménagement, en rade auprès des services de l'État, ne permet plus de faire grand-chose. Et c'est beaucoup pour les 7 mises à l'enquête de maisons et les 18 de minime importance de l'année 2022. Cela nous revient à environ CHF 1'600.-- par procédure.

Pour finir, pour nous permettre d'envisager l'avenir financier de la Commune avec un peu de sérénité, je propose que lors de la prochaine assemblée communale, nous votions sur le statut de ce bâtiment, à savoir son passage du patrimoine administratif au patrimoine financier. Ceci non pas pour le vendre bien sûr, mais pour matérialiser dans le bilan cette réserve latente. On pourra ainsi passer plus tranquillement l'exercice 2023.

De plus, la vente du bâtiment et du terrain communal faisant l'objet du point 7 de l'ordre du jour, permettra une rentrée d'argent qui va diminuer je pense de moitié le résultat de l'exercice 2022 ou 2023 selon la date à laquelle nous faisons l'exercice.

Donc, en résumé, je propose que nous renoncions ce soir à toutes ces hausses d'impôts et taxes, que l'on attende, comme le conseille le Service des communes, le résultat de l'exercice 2022 et que l'on prenne ensuite le temps de bien analyser ce résultat avant de se prononcer sur ces hausses d'impôts. Cela permettra aux citoyens de la Commune de passer un peu plus sereinement l'année 2023 qui s'annonce déjà passablement marquée par des hausses de prix dans tous les domaines. »

Monsieur Benoît Menoud remercie Monsieur Jean-Nicolas Bays pour son exposé. Il a raison mais il met trop d'importance sur le fait d'attendre le résultat MCH2 des comptes 2022 parce qu'on sait que MCH2 ne va pas faire des miracles et que le résultat 2022 ne sera de toute façon pas équilibré. Maintenant si on fait ressortir des réserves comme par exemple ici sur ce bâtiment, nous ne sommes pas plus riches, ça n'amène pas de liquidités. Avoir des réserves permet d'avoir une fortune plus importante et de l'utiliser pour couvrir les déficits mais nous ne pouvons pas continuer ainsi. C'est un mauvais réflexe d'attendre les comptes 2022, on devra certainement revenir avec une augmentation d'impôt. Ou alors on ne fait rien et on se contente d'utiliser les réserves. Mais on ne pourra rien réaliser si le ménage communal n'est pas équilibré. Il est vrai que pour équilibrer le ménage communal, nous ne pouvons pas seulement demander aux citoyens de payer plus mais le Conseil communal doit aussi démontrer que nous faisons tout pour limiter les charges de fonctionnement au maximum.

Et c'est une volonté du Conseil communal. Il pense que nous avons déjà trop attendu cette augmentation. Elle aurait dû se faire il y a déjà 2 ou 3 ans. Il informe qu'il y a eu au moins une fois une baisse d'impôt. Il pose la question à Monsieur Eric Bovet.

Monsieur Eric Bovet confirme qu'en janvier 2007, il y avait eu une diminution d'impôts en passant de 90 % à 81,7 % parce que les coûts de la santé passaient à la charge du Canton.

Monsieur Benoît Menoud remercie pour ces informations. Il rebondit parce que l'on doit aussi s'attendre à voir nos charges liées augmenter. En effet, le Conseil d'Etat souhaite faire passer un certain nombre de charges sur les communes. Pour remplir ces tâches, il faudra que les communes s'organisent en Associations. Le Canton va sortir le portemonnaie mais son effort sera beaucoup moins important que celui des communes. Cela va nous entraîner des charges liées conséquentes pour les années à venir. Il faut donc anticiper tout ceci.

Monsieur Julien Galley a une question sur le graphique. L'équilibre du ménage s'est inversé dans le courant de l'année 2020. On constate une certaine inertie par rapport aux réactions quant au basculement de ces chiffres et aux projections jusqu'en 2023. Comment est expliqué cette inertie qui a amenée jusqu'à cette assemblée extraordinaire ? Pourquoi ne pas attendre une assemblée ordinaire ? **Monsieur Benoît Menoud** explique que ça fait plusieurs années que le Conseil communal présente des chiffres en disant qu'il faudra envisager d'augmenter les impôts. Mais augmenter les impôts ce n'est pas une partie de plaisir et ce n'est pas facile de convaincre les citoyens-ennes.

Monsieur Julien Galley a également une question par rapport à la slide comparative des communes. Sur quels facteurs et quels points déterminants vous nous présentez cette liste de communes ? Car il existe dans le district des communes à population équivalente de la nôtre avec des taux d'imposition plus bas que le nôtre. **Monsieur Benoît Menoud** explique que nous nous sommes basés sur les communes avoisinantes. **Madame Carmen Landolt Läubli** explique que ces communes font partie de Sarine-Ouest. Ce sont des communes avec qui nous sommes dans des associations de communes. Ensuite, nous avons choisi les communes voisines directes. Elle a pris Ponthaux parce qu'elle est plus ou moins équivalente à nous.

Monsieur Jean-Nicolas Bays précise qu'en 1999, il y avait aussi eu une diminution d'impôts car le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets impliquait une taxe 4 à 5 fois plus élevée que précédemment et le Conseil communal avait trouvé juste de compenser cette augmentation de charges par une diminution d'impôts. Il revient sur ce qu'il a dit tout à l'heure sur les réserves latentes par rapport à ce bâtiment. Il ne dit pas qu'il faut faire ça et ensuite attendre 5 ou 10 ans pour prendre une décision d'augmentation des impôts. Ce qu'il dit, c'est qu'il faut prendre le temps d'analyser les choses correctement. D'autant plus que maintenant, au sein du Conseil communal, nous avons Monsieur Benoît Menoud qui maîtrise les finances.

Monsieur Jean-Baptiste Baeriswyl informe que suite à l'arrivée de deux nouvelles personnes à 21h10, il y a 24 personnes pour la rangée 2.

Monsieur David Reynaud précise que 40 % des charges ne sont pas liées. La commune doit analyser la situation afin de les faire stagner voire les réduire. Si on accepte ces augmentations d'impôts, le Conseil communal ne va pas paresser. Il est convaincu que **Monsieur Benoît Menoud** fera tout son possible pour essayer de maintenir des comptes équilibrés.

Madame Carmen Landolt Läubli donne maintenant la parole à Monsieur Jonathan Roulin, Président de la Commission financière, pour le rapport de dite Commission, portant sur les points 2 à 6 de l'ordre du jour.

Monsieur Jonathan Roulin donne lecture du préavis de la commission financière. « *Lors de sa séance du 22 novembre 2022 où le Conseil Communal a expliqué à votre Commission Financière les diverses raisons des augmentations proposées ainsi que de la documentation apportée, nous avons reçus les informations nécessaires à notre prise de position.*

Le fait est que la proposition du Conseil Communal est de stopper le déficit successif du ménage communal qui pourrait, à moyen terme, nous amener dans une situation critique sur le plan financier. Néanmoins, nous tenons à relever que le Conseil Communal doit maintenant entreprendre, dans chaque dicastère, une analyse détaillée afin de réduire les charges non-liées en fonction du besoin réel de la Commune. Ceci afin de faire la balance entre l'effort demandé à la population et celui que la population attend en retour de la part de ses élus, pour que ces augmentations ne soient que passagères.

Fort de ce qui précède et conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la Commission Financière donne un préavis favorable aux augmentations proposées des points 2 à 6 de l'ordre du jour présent dans le bulletin communal n°56.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie le président pour sa lecture.

Madame Carmen Landolt Läubli passe au point 2 de l'ordre du jour « Augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81,7 % à 86 % ». **Madame Carmen Landolt Läubli** ouvre la discussion.

Questions :

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au vote du point 2 de l'ordre du jour :

- 2. Augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81,7 % à 86 %**

Vote : L'objet est refusé par 28 OUI et 61 NON.

Madame Carmen Landolt Läubli passe au point 3 de l'ordre du jour « Augmentation de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77,1 % à 86 % des personnes morales ». **Madame Carmen Landolt Läubli** ouvre la discussion.

Questions :

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au vote du point 3 de l'ordre du jour :

- 3. Augmentation de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77,1 % à 86 %**

Vote : L'objet est refusé par 35 OUI et 54 NON.

Madame Carmen Landolt Läubli passe au point 4 de l'ordre du jour « Augmentation de l'impôt sur les successions de 50 % à 70 % ». **Madame Carmen Landolt Läubli** ouvre la discussion.

Questions :

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au vote du point 4 de l'ordre du jour :

- 4. Augmentation de l'impôt sur les successions de 50 % à 70 %**

Vote : L'objet est refusé par 21 OUI et 69 NON.

Madame Carmen Landolt Läubli passe au point 5 de l'ordre du jour « Augmentation de la contribution immobilière de 1,3 ‰ à 2 ‰ ». **Madame Carmen Landolt Läubli** ouvre la discussion.

Questions :

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **Madame Carmen Landolt Läubli** passe au vote du point 5 de l'ordre du jour :

5. Augmentation de la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰

Vote : L'objet est refusé par 18 OUI et 73 NON.

Madame Carmen Landolt Läubli passe au point 6 de l'ordre du jour « Augmentation sur les gains immobiliers de 60 % à 86 % ». **Madame Carmen Landolt Läubli** ouvre la discussion.

Questions :

Monsieur Marcel Delley informe que selon la loi sur les impôts communaux, article 18 gains immobiliers, les communes perçoivent des centimes additionnels à l'impôt sur les gains immobiliers à raison de 60 centimes par franc de l'impôt perçu par l'Etat. Il n'y a pas de variation communale.

Madame Carmen Landolt Läubli remercie pour cette information. Le Service des communes n'a effectivement fait aucun commentaire par rapport à point. Par précaution et afin de vérifier ceci, Madame la Syndique propose le retrait de ce point de l'ordre du jour et passe au vote.

Le retrait de l'objet 6 de l'ordre du jour « Augmentation sur les gains immobiliers de 60 % à 86 % est accepté par la majorité (86 OUI).

Madame Carmen Landolt Läubli passe à l'objet 7 de l'ordre du jour. Elle lit le message y relatif. « *Après vérification auprès des Autorités et conformément à la nouvelle ordonnance (OFCo), il est proposé à l'Assemblée communale de sortir le bûcher communal et le terrain attenant pour le transférer dans le patrimoine financier de la commune* ». Elle précise que la parcelle du bûcher est séparée de la parcelle de la chapelle de Chénens. Elle insiste également que la vente de cet objet n'est pas le sujet de ce soir. Elle précise où se trouve ce bûcher sur le slide de présentation.

Questions :

Monsieur Jean-François Morel demande comment est bornée cette parcelle ? **Madame Anne-Fanny Cotting** précise que tous ces détails avaient déjà été donnés lors des anciennes assemblées.

Monsieur Eric Bovet demande qui a défini que ce terrain-là était du patrimoine administratif ? C'est le Service des communes qui nous a dit de faire cet exercice si nous souhaitons vendre ce bâtiment. Et c'est l'Assemblée communale qui doit décider de ce changement.

Monsieur Jean-Nicolas Bays demande quelle est la parcelle que l'on sort du patrimoine administratif au patrimoine financier ? Car sur le plan, nous ne voyons pas. Est-ce que le bornage a été fait ? **Madame Carmen Landolt Läubli** précise qu'en effet il aurait fallu remettre la slide qui avait été présentée. Le terrain concerne une surface d'environ 400 m². Elle rappelle que ce n'est pas la question de ce soir. Pour **Monsieur Jean-Nicolas Bays** c'est pertinent car cet objet avait déjà été très disputé la dernière fois. C'est la façon de faire qui ne plaît pas et nous aimerions avoir des informations complètes pour décider.

Madame Carmen Landolt Laubli précise que le chemin a été exclu de la parcelle. **Monsieur Jean-Nicolas Bays** trouve qu'il aurait été plus simple de donner des informations claires et précises. Cela aurait évité ce genre de situation. Maintenant, il aimerait savoir si au moment de la vente, le Conseil communal reviendra vers l'Assemblée communale pour décider de la vente ou non. **Madame Carmen Landolt Läubli** rappelle que la vente, si elle ne dépasse le montant de CHF 80'000.--, c'est le Conseil communal qui a la compétence pour procéder à cette vente. **Monsieur Jean-Nicolas Bays** estime que le Conseil communal a un devoir moral, pas légal, mais moral de revenir vers l'Assemblée pour cet objet. **Madame Carmen Landolt Läubli** précise que de toute façon nous ne pouvons pas vendre cet objet tant que l'Assemblée ne décide pas le passage de cet objet en patrimoine financier.

Madame Carmen Landolt Läubli passe maintenant la parole à Monsieur Jonathan Roulin pour le préavis de la Commission financière.

Monsieur Jonathan Roulin lit le rapport de la Commission financière : « *Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la Commission Financière donne un préavis favorable à la désaffectation du bûcher communal du patrimoine administratif vers le patrimoine financier selon le point 9 de l'ordre du jour présent dans le bulletin communal n°56.*

Comme il n'y a plus de questions, l'Assemblée communale passe au vote à mains levées de l'objet 7 de l'ordre du jour :

7. Désaffectation d'élément du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo)

Vote : L'objet est approuvé par la majorité (40 OUI et 27 NON).

8. Divers

Madame Carmen Landolt Läubli n'a pas d'information à donner.

Monsieur Yves Pillonel revient sur la démarche des enfants qui avaient établi un projet pour l'installation d'une rampe de skatebord en avril 2021. Ce projet avait été soumis au Conseil communal. Depuis cette date, les enfants n'ont plus reçu d'information. Il demande que les enfants reçoivent enfin un courrier écrit. **Madame Carmen Landolt Läubli** précise qu'il était prévu de faire intervenir un assistant social éducatif qui accompagne ce genre de projet. Il avait été abordé mais il n'a pas donné suite et ce dossier a malheureusement été oublié. Elle s'excuse et informe que le Conseil communal va y remédier.

Monsieur Loïc Reynaud informe que la route du Pontet est dangereuse pour les piétons surtout pendant cette période quand il fait sombre voire nuit. Il n'y a pas d'éclairage et beaucoup de personnes empruntent cette route pour aller à la crèche ou à la gare. Un jour il y aura un accident. Il préfère informer de ceci avant qu'il se passe quelque chose de grave. **Madame Carmen Landolt Läubli** comprend bien la problématique. Il était prévu un trottoir dans le cadre du projet Orlatti lequel est actuellement en suspens.

Monsieur Denis Chardonens revient sur l'enquête des 30 km/h de la traversée du village qui a été stoppé en raison d'oppositions. Est-ce que ça concerne aussi les quartiers de villas ? **Madame Carmen Landolt Läubli** précise que l'Ordonnance fédérale ne prévoit plus d'étude. Toutefois ce dossier est maintenant aux mains du canton et c'est lui qui va décider s'il y aura besoin d'une étude ou pas. Le crédit de CHF 20'000.— voté par l'Assemblée pour les aménagements de 30 km/h concerne uniquement les endroits où cela est nécessaire. La commune est en train de voir avec le bureau Urbasol. Il est clair que les CHF 20'000.— ne suffiront pas pour toute la commune. **Monsieur Denis Chardonens** demande si c'est aussi le cas pour une zone de 30 km/h que la nuit ?

Madame Carmen Landolt Läubli précise que test de zone 30 km/h la nuit est en test à Neyruz par le canton. **Monsieur Denis Chardonnens** trouve que le test dure longtemps et que la gestion de ceci entre le Canton et la Commune est compliquée.

Etant donné qu'il n'y a aucune autre question de la part de l'Assemblée, **Madame Carmen Landolt Läubli** clôt l'assemblée à 22h17 et invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique

La Secrétaire communale

Carmen Landolt Läubli

Stéphanie Joye